



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Membres du Conseil d'Administration en exercice : 17

Présents : Mme Marie-Christine DEWAST, M. Éric BOCQUET, Mme Louïsette MAILLY, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Viviane DELVALLÉE, M. Michel PALADE, M. Jacques RIBAILLE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Sylvie POUCHAIN, Mme Séverine GILOTEAUX, M. Yves LEFRANCO, M. Thierry BRECHON-CORNERY, M. Jean-Pierre DELEVALLÉE

Ont donné Pouvoir : Mme Céline LEJOSNE à M. Yves LEFRANCO, Mme Anne WULLENS à M. Jacques RIBAILLE

Absents : Mme Micheline ZANCHI, M. Jocelyn GHÉSELLE

Délibération n°2/26

Objet : Délégations consenties au Président et à la Vice-Présidence par le Conseil d'Administration

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, Article R.123-21,

Monsieur le Président explique que le Centre Communal d'action sociale de la Commune peut être amené à répondre en urgence à des demandes des habitants et prendre donc des décisions pour sortir certaines personnes aidées de leurs difficultés.

Monsieur le Président indique finalement que si ces délégations sont accordées leurs utilisations feront toujours l'objet d'une restitution devant le Conseil d'Administration afin que l'organe délibérant soit au courant de la manière dont sont utilisées ces mêmes délégations.

Afin de parvenir à une efficacité renforcée de l'action sociale, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'octroyer au Président et à la Vice-présidente les délégations leur autorisant :
 - 1. l'attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration : le règlement des factures d'un montant maximal de 500 €, par foyer et par opération, dans le cadre d'aides d'urgences.
 - 6. la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - 8. la délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 30 avril 2026

Le Président



Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.